

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 41/2016

Décision Modificative n° 1 – Budget Principal 2016

A la suite du vote du budget supplémentaire le 1^{er} avril, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier l'imputation budgétaire des produits de cessions.

Il est proposé de procéder aux opérations comptables suivantes :

Section de fonctionnement

Compte 775 Produits de cession : - 479 200 €

Compte 023 Virement à la section d'investissement : - 479 200 €

Section d'investissement

Compte 024 Produits de cession : + 479 200 €

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : - 479 200 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2016 et le budget supplémentaire 2016 approuvés par délibération en date du 11 décembre 2015 et du 1^{er} avril 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE à l'unanimité,**

ARTICLE 1

La décision modificative N°1 du budget 2016 est approuvée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis à la Préfecture le 24/06/2016
Déposé au Greffe de la Préfecture le 27/06/2016

N° 42/2016

Modification du guide de procédure interne applicable aux marchés à procédure adaptée (MAPA)

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
le code des marchés publics a évolué.

Il convient donc pour la commune de modifier et de mettre en adéquation son guide des
procédures internes en matière de commande publique.

Aussi, il est proposé de modifier le guide de procédure interne de la commune du Rayol-
Canadel sur mer tel que détaillé dans l'annexe ci jointe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la réforme de la commande
publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son
article 27,

Vu la délibération du 28 mars 2008 en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2016)

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la procédure interne afin de respecter les règles de la commande publique

CONSIDÉRANT que les seuils des marchés ont évolué,

Il est demandé au Conseil Municipal en application du Code Général des Collectivités Territoriales ; d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition pour appliquer cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité.

ARTICLE UN

La procédure interne telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour appliquer cette procédure.

Les délibérations n°82/2010 du 16/12/2010 et n°51/2014 du 28/05/2014 sont annulées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



GUIDE DE PROCÉDURE INTERNE DE LA COMMUNE DU RAYOL-CANADEL SUR MER

Conseil Municipal du 17 juin 2016

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur **objet** :

- Marché de travaux
- Marché de fournitures
- Marché de services

La procédure change également en fonction de la **valeur** estimée du marché :

- Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédures formalisées, la commune peut recourir à une procédure adaptée dont elle détermine librement les modalités,
- Au-delà, la commune doit respecter une procédure formalisée pour passer un marché public.

Seuils et procédures légaux

Procédure	Fournitures et Services	Travaux
Procédure formalisée	Au-dessus de 209 000€ HT Publication au JOUE Publication au BOAMP Dépôt Obligatoire sur le profil acheteur	Au-dessus de 5 225 000 € HT Publication au JOUE Publication au BOAMP Dépôt Obligatoire sur le profil acheteur
Procédure adaptée Art 27 Marchés d'un montant compris entre 90 000 euros HT et les seuils de procédure formalisée.	Entre 90 000 et 209 000€ HT Publication au BOAMP Ou dans un journal d'annonces légales, Dépôt Obligatoire sur le profil acheteur.	Entre 90 000 et 5 225 000€ HT Publication au BOAMP Ou dans un journal d'annonces légales, Dépôt Obligatoire sur le profil acheteur.
Procédure adaptée Art 27 Marchés d'un montant compris entre 25 000 euros HT et 90 000 euros HT	Entre 25 000 et 90 000 € HT Publicité adaptée Profil acheteur, BOAMP, Presse,... Dépôt possible sur le profil acheteur	Entre 25 000 et 90 000 € HT Publicité adaptée Profil acheteur, BOAMP, Presse,... Dépôt possible sur le profil acheteur
Procédure adaptée Art 27 Marchés de moins de 25 000 euros HT	Inférieur à 25 000 € HT Libre au choix de la collectivité Pas de publicité, Portail, Presse, Devis	Inférieur à 25 000 € HT Libre au choix de la collectivité Pas de publicité, Portail, presse, Devis

Marché A Procédure Adaptée

Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

« Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire.

Lorsque l'acheteur se réfère expressément à l'une des procédures formalisées, il est tenu de l'appliquer dans son intégralité. »

La mairie a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin (*Article 1 – Ordonnance °2015-899 du 23 juillet 2015*).

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000€ H.T.

Procédure à appliquer

- Lettre de consultation visant à obtenir 3 devis
- Bon de commande visé par le maire

Pour les marchés d'une valeur comprise entre 25 000 € H.T. et 50 000 € H.T.,

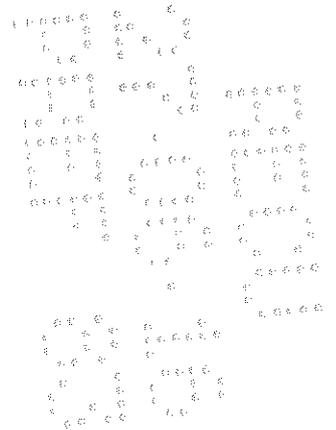
Procédure à appliquer

- Lettre de consultation adressée à 5 candidats visant à obtenir trois devis minimum
- Établissement d'un acte d'engagement valant CCP¹
- Arrêté municipal pour l'attribution

Pour les marchés d'une valeur comprise entre 50 000 € H.T. et les seuils à procédures formalisées,

Procédure à appliquer

- Établissement d'un dossier de consultation complet (RC, CCAP, CCTP, AE)²
- Publication sur le profil acheteur
- Publication sur un journal d'annonce légale ou BOAMP
- Affichage en mairie
- Arrêté municipal après avis de la commission MAPA pour l'attribution



¹ CCP : Cahier des charges particulières

² RC : Règlement de consultation

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

AE : Acte d'engagement

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis Sous Préfecture le 24/06/2016
Reçu en Sous Préfecture le 27/06/2016

N° 43/2016

PROTOCOLE D'ACCORD – Fréquentation Ecole publique de COGOLIN.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, fonde la répartition financière des frais de scolarité des enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence sur le principe du libre accord entre les communes et notamment par la signature d'un protocole d'accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Maire de Cogolin soumet un protocole d'accord relatif à la fréquentation des établissements scolaires de Cogolin pour les enfants domiciliés au Rayol-Canadel.

Monsieur Le Maire donne lecture de ce document qui fixe notamment le montant de la participation des communes, aux frais de fonctionnement des établissements scolaires de Cogolin à hauteur de 700 € par enfant et par année scolaire et précise qu'actuellement un enfant domicilié au Rayol Canadel est concerné.

Il est proposé d'approuver le protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE**

**POUR : 11 voix
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le protocole ci-joint,
Où cet exposé,

ARTICLE UN

Le protocole est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à le signer protocole.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Transmis Sous Préfecture le 24/06/2016
Préfecture de la Région PACA le 27/06/2016

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 44/2016

Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Var – Assurance des risques statutaires

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du var a informé la commune du Rayol-Canadel du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents .

Par délibération en date du 11 septembre 2015, la commune a choisi de rejoindre, à compter du 1^{er} janvier 2016, le contrat d'assurance groupé avec le groupe SOFCAP proposé par le centre de gestion du var.

Ce contrat groupé a été négocié pour quatre années et les taux de cotisation garantis jusqu'au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- Agents CNRACL : 6,94 %
- Agents IRCANTEC : 0,90 %

Toutefois, à la suite d'un vice de procédure, ce marché a été annulé et le centre de gestion a du relancer une procédure de passation d'un marché public d'assurances pour plusieurs collectivités afin de mutualiser les risques et obtenir les meilleures conditions tarifaires.

Les tarifs proposés à la suite de cette nouvelle consultation sont strictement les mêmes que celles obtenues dans le contrat précédent et sont détaillés ci-dessous :

SOFAXIS Courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ – Vie assureur

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

La nouvelle bonification indiciaire,

Le supplément familial de traitement,

L'indemnité de résidence,

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie longue durée, la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Taux de primes	
Ensemble des garanties :	
→ décès	
→ Accidents de service, Maladie imputables au service y compris temps partiel thérapeutique)	
→ Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	
→ Maternité, Paternité, Adoption	
→ Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	
Sans Franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	6,94 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

	Taux de primes
	Ensemble des garanties : → Accident du travail, Maladies professionnelles → Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
Sans franchise	0,90 %

Il est proposé d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité.

ARTICLE 1

Il est décidé accepter la proposition suivante :

SOFAXIS Courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ – Vie assureur

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

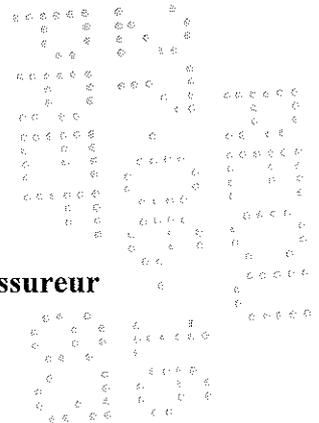
L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

La nouvelle bonification indiciaire,

Le supplément familial de traitement,

L'indemnité de résidence,

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail



Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie longue durée, la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

	Taux de primes
	Ensemble des garanties : → décès → Accidents de service, Maladie imputables au service y compris temps partiel thérapeutique) → Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) → Maternité, Paternité, Adoption → Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Sans Franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	6,94 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

	Taux de primes
	Ensemble des garanties : → Accident du travail, Maladies professionnelles → Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
Sans franchise	0,90 %

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires et non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var et à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis à la Préfecture le 24/06/2016
Signé par le Maire le 27/06/2016

N° 45/2016

Motion contre la Loi NOTRe et le transfert de la compétence « Tourisme »

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » des communes aux intercommunalités au 1^{er} Janvier 2017.

Nous savons combien cette loi, organisant la compétence Tourisme au niveau intercommunal, préoccupe légitimement les offices de tourisme de tradition communale, issus des territoires littoraux mais aussi de montagne ou de stations thermales.

Ce sont ces spécificités que nous voulons défendre aujourd'hui sans attendre la prochaine révision de la loi NOTRe « prévoyant explicitement la possibilité de maintenir des offices communaux dans les stations classées concernées ».

De plus, il nous faut garder à l'esprit que la mutualisation du tourisme au niveau local a déjà donné lieu au sein de notre intercommunalité à une organisation de travail collectif, intelligent et constructif notamment avec la Maison du Tourisme alors que ce principe est malmené dans la loi NOTRe.

Nous ne partageons pas l'interprétation restrictive de l'Etat de la loi NOTRe selon laquelle « Aucune commune ne pourra conserver un office du tourisme communal de plein exercice » alors même que des aménagements sont prévus par la LOI pour les communes classées stations de tourisme ou disposant de marques territoriales protégées.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 45/2016)

C'est pourquoi, il est proposé unanimement de demander au Conseil Communautaire des 12 communes membres de la C.C.G.S.T. de modifier la délibération N°2014.12.10-04 du 10 décembre 2014 afin de supprimer la notion d'intérêt communautaire de la compétence transférée et, sans attendre la prochaine révision de la loi NOTRe, de valider la possibilité de maintenir des offices municipaux dans les stations classées.

Vu la code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport ci-dessus,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
VOTE à l'unanimité.**

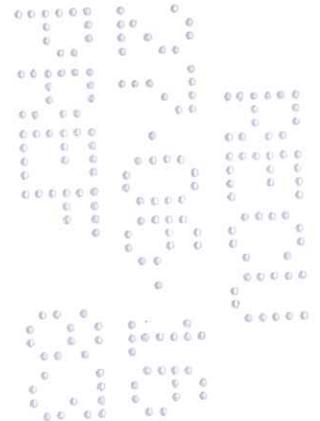
ARTICLE UN

La motion contre la Loi NOTRe et le transfert de la compétence « Tourisme » est adoptée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Transmis Sous Préfecture le 24/06/2016
Reçu en Sous Préfecture le 27/06/2016

N° 46/2016

Approbation de la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.)

En application des textes réglementaires et conformément à la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009, l'inspecteur de l'éducation nationale de Cogolin a décidé la mise en place sur la commune de Cavalaire sur Mer de l'antenne du réseau spécialisé d'aides aux élèves en difficulté.

Pour ce faire, l'éducation nationale a missionné une psychologue scolaire rattaché au secteur comprenant les écoles de Cavalaire, La Croix-Valmer, Gassin, La Mole, Le Lavandou et du Rayol Canadel sur Mer.

En tant que commune de rattachement, la commune de Cavalaire sur Mer se doit d'effectuer les achats de fournitures et de matériels informatiques itinérants. Ce montant est ensuite reparti au prorata entre les communes en fonction du nombre d'élèves tel que défini dans la convention ci jointe.

Il est donc proposé d'approuver la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Ouï cet exposé,

ARTICLE UN

La convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.) est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 47/2016

Rapport des délégataires des lots de plages - exercice 2015

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque délégataire a transmis pour l'exercice 2015 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,
Vu les comptes 2015 des quatre délégataires ci annexés,
Vu l'annexe n°1 ci jointe,
Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité.

ARTICLE UN

La commune prend acte de la réception des bilans financiers et des rapports des délégataires susvisés au titre de l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



Lot	Dénomination	Produits d'exploitation	Charges d'exploitation	Résultat d'exploitation	Charges diverses	Résultat fiscal
1	Ancre d'Or	214 613 €	187 175 €	27 438 €	2 634 €	24 804 €
2	Tropicana	531 478 €	467 941 €	63 537 €	478 €	63 059 €
3	Boukarou Beach	198 096 €	190 068 €	8 028 €	1 788 €	6 240 €
4	Plage du Bailly	410 907 €	372 323 €	38 584 €	14 409 €	24 175 €

Le Maire
 Le Vice-Maire
 Le 1er Adjoint
 Le 2nd Adjoint
 Le 3rd Adjoint
 Le 4th Adjoint
 Le 5th Adjoint
 Le 6th Adjoint
 Le 7th Adjoint
 Le 8th Adjoint
 Le 9th Adjoint
 Le 10th Adjoint
 Le 11th Adjoint
 Le 12th Adjoint
 Le 13th Adjoint
 Le 14th Adjoint
 Le 15th Adjoint
 Le 16th Adjoint
 Le 17th Adjoint
 Le 18th Adjoint
 Le 19th Adjoint
 Le 20th Adjoint
 Le 21st Adjoint
 Le 22nd Adjoint
 Le 23rd Adjoint
 Le 24th Adjoint
 Le 25th Adjoint
 Le 26th Adjoint
 Le 27th Adjoint
 Le 28th Adjoint
 Le 29th Adjoint
 Le 30th Adjoint
 Le 31st Adjoint
 Le 32nd Adjoint
 Le 33rd Adjoint
 Le 34th Adjoint
 Le 35th Adjoint
 Le 36th Adjoint
 Le 37th Adjoint
 Le 38th Adjoint
 Le 39th Adjoint
 Le 40th Adjoint
 Le 41st Adjoint
 Le 42nd Adjoint
 Le 43rd Adjoint
 Le 44th Adjoint
 Le 45th Adjoint
 Le 46th Adjoint
 Le 47th Adjoint
 Le 48th Adjoint
 Le 49th Adjoint
 Le 50th Adjoint
 Le 51st Adjoint
 Le 52nd Adjoint
 Le 53rd Adjoint
 Le 54th Adjoint
 Le 55th Adjoint
 Le 56th Adjoint
 Le 57th Adjoint
 Le 58th Adjoint
 Le 59th Adjoint
 Le 60th Adjoint
 Le 61st Adjoint
 Le 62nd Adjoint
 Le 63rd Adjoint
 Le 64th Adjoint
 Le 65th Adjoint
 Le 66th Adjoint
 Le 67th Adjoint
 Le 68th Adjoint
 Le 69th Adjoint
 Le 70th Adjoint
 Le 71st Adjoint
 Le 72nd Adjoint
 Le 73rd Adjoint
 Le 74th Adjoint
 Le 75th Adjoint
 Le 76th Adjoint
 Le 77th Adjoint
 Le 78th Adjoint
 Le 79th Adjoint
 Le 80th Adjoint
 Le 81st Adjoint
 Le 82nd Adjoint
 Le 83rd Adjoint
 Le 84th Adjoint
 Le 85th Adjoint
 Le 86th Adjoint
 Le 87th Adjoint
 Le 88th Adjoint
 Le 89th Adjoint
 Le 90th Adjoint
 Le 91st Adjoint
 Le 92nd Adjoint
 Le 93rd Adjoint
 Le 94th Adjoint
 Le 95th Adjoint
 Le 96th Adjoint
 Le 97th Adjoint
 Le 98th Adjoint
 Le 99th Adjoint
 Le 100th Adjoint

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Préfecture le 24/06/2016
Préfecture le 27/06/2016

POUVOIRS:
M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 48/2016

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2016.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Stagiatisation d'un adjoint administratif de 2^{nde} Classe,
- Mutation d'un agent de maîtrise principal,

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
Filière administrative		
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	2	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	2	2
Filière technique		
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Agent de maîtrise principal	3	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	3	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	1	0

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 48/2016)

Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	10	6
Filière Police		
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

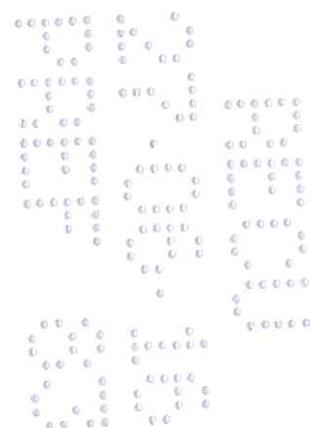
OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité.**

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 17 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
Muriel, adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,
Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

Transmis à : Préfecture le 24/06/2016
Reçu en : Préfecture le 27/06/2016

POUVOIRS:
M. VERNALDE Charles Henri a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 49/2016

Tarifications du domaine public communal

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le conseil municipal a décidé de revoir sa politique de tarification du domaine public.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des tarifs voté le 1^{er} avril 2016 :

Objet	Unité		Tarif
	Mesure	Temps	
Terrasses			
A ciel ouvert	m ²	an	25 €
Fermée souple	m ²	an	50 €
Stationnement de véhicule de vente *			
<i>Tarifs journaliers</i>			
Véhicules	0 à 6 mètres linéaires	jour	30 €
Véhicules	+ de 6 mètres linéaires	jour	45 €
<i>Tarifs mensuels, hors jour de marché, avec présence de 3 jours maximum, hors saison</i>			
Véhicules	0 à 6 mètres linéaires	mois	240 €
Véhicules	+ de 6 mètres linéaires	mois	360 €
<i>Tarifs mensuels, hors jour de marché, avec présence de 3 jours maximum, en saison (juillet et août)</i>			
Véhicules	0 à 6 mètres linéaires	mois	500 €
Véhicules	+ de 6 mètres linéaires	mois	750 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 49/2016)

Tarifs **annuels** réservés aux commerçants présents sur 12 mois, hors jour de marché, avec engagement de présence 2 jours minimum et 3 jours maximum

Véhicules	0 à 6 mètres linéaires	mois	200 €
Véhicules	+ de 6 mètres linéaires	mois	300 €
Cirques			
Cirques	Sans chapiteau	jour	30 €
Cirques	Avec chapiteau	jour	45 €

* Hors vente des produits alimentaires préparés et/ou à emporter

Toutefois, la commune est sollicitée pour d'autre utilisation du domaine public. C'est pourquoi, il est proposé de compléter cette grille tarifaire pour les prises de vues sur le territoire de la commune de la façon suivante :

Prise de vue			
Cinéma		jour	1 000 €

Par ailleurs, il est proposé de fournir la privatisation des deux espaces publics suivants :

- Place du Patec
- Place du Révérend Père Pire

Les tarifs proposés sont, pour les particuliers et entreprises domiciliés sur la commune, de :

- 100 € correspondant aux frais administratifs,
- 30 € l'heure*, pour assurer la circulation et la mise en sécurité des lieux,
- 50 € l'heure* pour le nettoyage des lieux (en option)

* selon le nombre d'heures passées par les agents

Une caution de 100 euros sera demandée.

Les tarifs appliqués aux demandeurs non domiciliés sur la commune seront doublés.

Les associations domiciliées sur la commune bénéficieront de la gratuité de ce service.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°22/2016 du 1^{er} avril 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

Est arrêté le barème des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} avril 2016 tel que suivant :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 49/2016)

Objet	Unité		Tarif
	Mesure	Temps	
Terrasses			
A ciel ouvert	m ²	an	25 €
Fermée souple	m ²	an	50 €
Stationnement de véhicule de vente *			
<i>Tarifs journaliers</i>			
Véhicules	0 à 6 mètres linéaires	jour	30 €
Véhicules	+ de 6 mètres linéaires	jour	45 €
<i>Tarifs mensuels, hors jour de marché, avec présence de 3 jours maximum, hors saison</i>			
Véhicules	0 à 6 mètres linéaires	mois	240 €
Véhicules	+ de 6 mètres linéaires	mois	360 €
<i>Tarifs mensuels, hors jour de marché, avec présence de 3 jours maximum, en saison (juillet et août)</i>			
Véhicules	0 à 6 mètres linéaires	mois	500 €
Véhicules	+ de 6 mètres linéaires	mois	750 €
<i>Tarifs annuels réservés aux commerçants présents sur 12 mois, hors jour de marché, avec engagement de présence 2 jours minimum et 3 jours maximum</i>			
Véhicules	0 à 6 mètres linéaires	mois	200 €
Véhicules	+ de 6 mètres linéaires	mois	300 €
Cirques			
Cirques	Sans chapiteau	jour	30 €
Cirques	Avec chapiteau	jour	45 €

* Hors vente des produits alimentaires préparés et/ou à emporter

Prise de vue			
Cinéma		jour	1 000 €

Privatisation des deux espaces publics suivants :

- Place du Patec
- Place du Révérend Père Pire

Les tarifs sont, pour les particuliers et entreprises domiciliés sur la commune, de :

- 100 € correspondant aux frais administratifs,
- 30 € l'heure*, pour assurer la circulation et la mise en sécurité des lieux,
- 50 € l'heure*, pour le nettoyage des lieux (en option)

* selon le nombre d'heures passées par les agents

Une caution de 100 euros sera demandée.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 49/2016)

Les tarifs appliqués aux demandeurs non domiciliés sur la commune sont doublés.

Les associations à but non lucratif domiciliées sur la commune bénéficient de la gratuité de ce service.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

